



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024

**Présents** : Franck MONGE, Benoit REY, Céline POULET, Vera DE RUIJTER, Luc FAURE, Laura GENCEL, Béatrice LILLIO, André MONNIER, Jérôme PONTON

**Absents** : Aurélie GABORY procuration à Laura GENCEL, LETRANGE Frédéric

**Secrétaire de séance** : Céline POULET

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2024 : 7 pour, 3 abstentions

## Ordre du jour

### 1/ Intercommunalité – CCCPS

- a) Modification statutaire
- b) Service mutualisé de police municipale
- c) Piste DCFI sur le contrefort du massif de Saoû
- d) Prise de compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- e) Gestion mutualisée de la restauration collective

### 2/ Ressources humaines – Suppression de 2 postes suite à avancement de grade

### 3/ Frais de scolarité 2023/2024 – Montant de la participation des communes

### 4/ MAPA – Fourniture des repas pour la cantine scolaire

### 5/ Informations et questions diverses

## 1/ Intercommunalité - CCCPS

### a) **Modification statutaire (DEL2024-14)**

Monsieur le Maire expose.

La dernière révision des statuts de la Communauté de communes a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2016 puis actée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016.

Suite à des évolutions législatives, s'agissant notamment des compétences obligatoires dont le rédactionnel a évolué à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 **du code général des collectivités territoriales** ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, **dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** ;
- **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de **l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** ;
- **Intégration de la compétence : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article du code de l'environnement** ;

En sus de cette compétence obligatoire (GEMAPI) deux compétences facultatives doivent être insérer :

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7 du code de l'environnement)
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L211-7 du code de l'environnement)

Par ailleurs, la compétence facultative 4 « Aménagement et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaires » est ainsi rédigée « **Aménagement et entretien des sentiers de randonnées pédestres et VTT d'intérêt communautaire suivants et qui font l'objet de conventions d'entretien, étant précisé que ces sentiers pourront être également partagés avec l'activité équestre** ».

Enfin, les compétences facultatives « Maison du Sport et de la Nature à Saillans » et « Création, aménagement et gestion des télé-centres » sont supprimées. Elles sont devenues sans objet, ainsi que le « Contrat de Rivière » qui est intégré dans la compétence GEMAPI.

Par délibération du 24 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé une modification de ses statuts portant sur les éléments ci-dessus.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires présentées ci-dessus.**

#### **b) Service mutualisé de police municipale (DEL2024-15)**

Monsieur le Maire expose.

##### Rappel du contexte

Plusieurs communes-membres de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) ont fait savoir qu'elles seraient intéressées pour avoir une police municipale sur leur commune.

Cependant, pris individuellement, ces communes n'ont pas les moyens ni les besoins suffisants pour recruter un agent.

Pour répondre à cette demande, la CCCPS a délibéré le 28 mars 2024 pour la création d'un service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal afin de recruter un agent qui sera mutualisé entre toutes les communes adhérentes au service et qui ne disposent pas déjà d'une police municipale.

Désormais, pour que ce service soit mis en place, il est nécessaire que les communes donnent un avis favorable à la création d'un tel service (article L 512-2 du code de la sécurité intérieure).

Par ailleurs, la CCCPS souhaite savoir si la commune est intéressée pour intégrer ce service mutualisé, étant précisé que :

- Cette possibilité est offerte uniquement pour les communes qui n'ont pas déjà une police municipale sur leur territoire ;
- Ultérieurement, une convention fixera les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements. Cette convention fera l'objet d'une délibération spécifique.

⇒ **Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide après avoir débattu à l'unanimité :**

- **De se prononcer favorablement pour la création du service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal en application de l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure**
- **De participer à l'organisation de ce service, afin de voir dans quelles conditions la commune pourrait en bénéficier, et pourrait se prononcer ultérieurement sur son adhésion via une convention**

### c) Piste DFCI sur le contrefort nord du massif de Saoû (DEL2024-16)

#### Rappel du contexte

En 2021, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Drome s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie forestière. Découlant d'une politique transversale articulée autour des objectifs du Plan de Transition Ecologique (PTE), ainsi que de son projet de territoire, cette stratégie a été adoptée en septembre 2022.

L'état des lieux introductif à la stratégie, outre la part importante du couvert forestier (plus de la moitié de la surface intercommunale) révélait une sensibilité forte et croissante du massif aux aléas incendies ainsi qu'un état sanitaire se dégradant.

Des menaces pouvant s'expliquer tant par les effets cumulés du changement climatique (stress hydrique, canicule, théorie du Boxeur) que par des événements climatiques extrêmes (épisodes de grêle), une topographie montagneuse, la présence d'habitation en lisière de forêt et une importante fréquentation touristique.

Aussi, et à l'issue :

- Des incendies ravageurs de l'été 2022 (30 feux, 488 ha, 12 jours d'activation du plan Alarme contre 2 à 4 habituellement), dont celui de Romeyer ;
- De la Loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 portant sur le renforcement de la prévention et de la lutte contre les incendies de Forêt
- Du travail subséquent de définition des massifs forestiers particulièrement exposés au risque incendie entrepris et présenté par la DDT en décembre 2023 ;

La Communauté de communes a-t-elle réinterrogé les conditions de mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre les feux de forêts sur son massif.

Le projet d'opportunité de 2 citernes et d'une piste DFCI sur le secteur de « la Roche », sur les communes de Piégros-la-Clastre, Aubenasson, Saint-Sauveur-en Diois et Chastel, discuté le 4/10/2016 en mairie de Piégros-La-Clastre à la suite d'une demande pour un avis DDT & SDIS a été réouvert, motivé par l'avis de la DDT précisant que « les projets DFCI doivent être portés prioritairement par des collectivités ».

Le tracé initial s'adosse à un chemin rural existant depuis Piégros-La-Clastre jusqu'à Chastel Arnauld (carte jointe en annexe). 12 km, carrossables en 4x4 par temps sec, sans dévers qui nécessitent un élargissement d'un mètre environ pour mise au gabarit DFCI et qui ouvrent l'accès au massif sur toute sa longueur. Sollicités sur l'opportunité de ce projet, la DDT ainsi que le SDIS s'étaient positionnées favorablement en 2016.

Aussi et tenant compte :

- De la multiplicité des enjeux : niveau élevé de risque, importance des surfaces boisées communales, complexité de la topographie, proximité du site Natura 2000 Massif de Saoû et Crêtes de la Tour, fréquentation touristique, absence d'accès routier pour le SDIS ;
- Des nouvelles dynamiques d'incendie et du niveau de risque amplifié par les effets du changement climatique ;

Et après consultation des services de l'Etat sur l'utilité du programme, la CCCPS a-t-elle souhaitée soumettre aux élus l'opportunité de ce projet aux regards des dangers encourus.

Trois rencontres se sont déroulées le 10 juillet 2023 et 8 février et 11 avril 2024 dont les objets ont été (présentation synthétique jointe) :

- 10 juillet 2023 : présentation générale du projet
- 8 février 2024 : présentation des scénarii de portage
- 11 avril 2024 : présentation de l'opportunité du projet avec la DDT et le SDIS

#### Relevé de conclusions

Il ressort de ces trois rencontres :

## La validation de l'opportunité par la DDT et le SDIS et sa dimension d'intérêt général

Q : Le contrefort est à l'ubac / Le boisement est majoritairement feuillu

R : Les dynamiques d'incendie sont d'ores et déjà modifiées par les effets du changement climatique et du dépérissement des boisements et le seront plus encore dans les années à venir. Par ailleurs la topographie des lieux est défavorable à la Défense Incendie et constitue un accélérateur de propagation : talweg provoquant des effets Venturi, effet de vague, bascule d'un versant à l'autre.

Q : La piste est située « trop haut »

R : Un peu effectivement, mais elle est existante et dessert le massif sur toute sa longueur. Par ailleurs les accès DFCI routiers sont quasi inexistantes sur le massif. Cette piste pourrait devenir l'épine dorsale du nouveau schéma d'intervention des secours. Par ailleurs, les moyens aériens sont quantitativement insuffisants et le synclinal présente des difficultés d'aérologie pour les pilotes. Enfin, adosser sur la piste existante évite une nouvelle trouée de 4 mètres de large en milieu forestier.

Q : L'aménagement peut nuire à l'environnement et à la biodiversité

R : La piste est existante ; c'est donc un moindre mal. On parle d'un élargissement d'environ 1 mètre. Des terrassements divers sont à prévoir mais sans engravement. Les travaux peuvent se faire en cohérence avec la saisonnalité, pas d'enjeu loi sur l'Eau identifié en 2016. Pas de contrainte Natura 2000. Respect des règles de l'art. Par ailleurs un incendie d'envergure peut être tout autant dévastateur pour la biodiversité. Enfin le Synclinal serait protégé par la piste.

Q : Caractéristiques techniques inappropriées pour la DFCI

R : L'étude de faisabilité pourra modifier certaines parties de tracé. Néanmoins, il n'y a pas de dévers et les quelques passages présentant une pente >15% peuvent être traités.

### Le choix du portage du projet par la CCCPS

Via une maîtrise d'ouvrage et une modification de l'intérêt communautaire pour la réalisation spécifique à cette piste.

**La nécessité d'une étude de faisabilité** afin de préciser les contours financier et technique de l'opération. L'opportunité de poursuivre la piste à l'ouest (direction Roche Colombe – Pas de Lauzun) sera étudiée ainsi que les moyens DFCI de la commune de la Chaudière.

### Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Municipal d'acter (ou non) son intention de travailler aux modalités de création d'une piste DFCI sur les contreforts nord du massif de Saoû.

⇒ **Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide l'opportunité du projet**
- **Acte l'intention de travailler aux modalités de création d'une piste DCFI sur les contreforts nord du massif de Saoû**
- **Souhaite la réalisation d'une étude de faisabilité portée et financée par la CCCPS afin d'objectiver les conditions financières et réglementaires de mise en œuvre du projet**

### **d) Prise de compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

La CCCPS sollicite l'avis de la commune sur le futur gestionnaire des compétences « eau » et « assainissement ».

Plusieurs possibilités :

- Compétences exercées en direct par la CCCPS
- Adhésion au SMPAS
- Autre mode d'exercice

Il est décidé d'organiser une rencontre avec le SMPAS. Le conseil municipal se questionne sur la possible création d'un syndicat à l'échelle du bassin versant.

**e) Gestion mutualisée de la restauration scolaire**

Compte rendu de la réunion du 6 juin 2024. Projet de créer une cuisine centrale.

**2/ Ressources humaines (DEL2024-17)**

Vu la délibération du 9 avril 2024 créant un emploi permanent suite à un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 de

- rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 27h hebdomadaires

Il convient maintenant de supprimer les emplois permanents suivants du tableau des effectifs :

- rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27h hebdomadaires

⇒ **Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **la suppression d'un emploi permanent de :**

- **Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**
- **Adjoint technique à temps non complet à raison de 27h hebdomadaires**

**3/ Frais de scolarité 2023/2024 des élèves inscrits à l'école « Les Eaux Claires » - Montant de la participation (DEL2024-18)**

Monsieur le maire présente le coût réel de fonctionnement de l'école sur la base des dépenses du compte administratif 2023 :

Par délibération en date du 13 juin 2023, la participation avait été fixée à 1 400 € pour un élève de maternelle et à 500 € pour un élève d'élémentaire.

**ECOLE LES EAUX CLAIRES  
PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE  
DEPENSES (CA 2023)**

Chapitre	Libellé	Maternelle	Elémentaire
011	Charges à caractère général	14 720,18 €	13 501,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilées	33 135,67 €	8 089,78 €
	TOTAL	47 855,85 €	21 591,28 €

Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2023/2024	34	43
Coût par élève	1 407,53 €	502,12 €

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- 1 400 € pour un élève de maternelle
- 500 € pour un élève d'élémentaire

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 à
  - 1 400 € pour un élève de maternelle
  - 500 € pour un élève d'élémentaire

#### 4/ MAPA – Fourniture repas cantine scolaire (DEL2024-19)

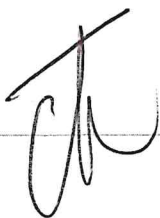
Une consultation a été lancée. Il convient de délibérer sur le choix du prestataire.

#### 5/ Informations et questions diverses

- devis travaux
  - voirie
    - La Rourie : monocouche général 7 695 €HT
    - Chemin de la Tune : reprendre ce qui s'est beaucoup fendu 6 000 €HT
    - Chemin des Vignes et des 4 chemins monocouche
    - Travaux sur les chemins 5 641 €HT
  - Enfouissement des réseaux rue de l'Ecole : réunion avec le SDED ; travaux finis 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 ; vois si des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable seront faits
  - Devis complémentaire toiture annexe mairie pour photovoltaïque 3 999.66 €HT
  - Devis toiture logement communal 25 683,68 €HT
  - Devis éclairage public : mettre des led 44 306.45 €T
- Bâche stockage eau pour les pompiers à proximité du camping des Acacias
- Planning permanence bureau de vote dimanche 7 juillet
- Camping municipal : le site internet est opérationnel
- Urbanisme : permis de construire de

Fin de la séance à 21h45

Approuvé le 17/09/2024  
Signature du Maire  
Franck MONGE



Signature du Secrétaire de Séance  
Céline POULET

